

1. - FINANCES

LE BUDGET 1949-1950 ET LES IMPOTS DIRECTS

Nous avons dans une précédente note (1) essayé de définir les caractères généraux du budget tunisien et tenté de dégager une répartition analytique des dépenses et des recettes nettes en 1938 et 1948.

Nous nous proposons simplement dans ce qui suit de dresser un tableau comparatif des crédits ouverts et des voies et moyens applicables pour l'exercice actuel et les exercices antérieurs. Nous verrons ensuite, parmi les ressources, l'évolution absolue et relative des seuls impôts directs.

I. — LE BUDGET GENERAL DE L'ETAT

Le budget général de l'Etat pour l'exercice 1949-50, qui a commencé le 1^{er} avril 1949, a été fixé par les dispositions du décret du 23 mai 1949.

BUDGET 1949-1950 (en millions de francs)

	TITRE I	TITRE II
Recettes.....	16.343	12.923
Dépenses.....	16.340	(x)

(x) à concurrence du montant des encaissements réalisés.

A. — Budget ordinaire.

Si l'on rapproche les dépenses ordinaires (qui constituent seules une charge immédiate) en 1938 et en 1949-50, on s'aperçoit que la charge nominale de l'Etat a été multipliée par un coefficient de l'ordre de grandeur de 23. Cela ne correspond, en aucune façon, à un accroissement réel aussi sensible des dépenses publiques.

En effet, entre 1938 et 1949-50 les prix de détail, par exemple, ont augmenté d'environ 20 fois.

Les prévisions de dépenses pour l'exercice en cours représentent donc une capacité d'achat qui n'apparaît légèrement supérieure à celle de 1938, que dans l'hypothèse d'une stabilisation des prix à leur niveau actuel.

En outre, si l'on tient compte de la progression démographique enregistrée depuis plusieurs années, on observe que la charge individuelle par tête d'habitant a subi une augmentation moins accentuée que l'ensemble des dépenses.

Le tableau N° 1 donne l'évolution des dépenses et des recettes ordinaires de l'Etat.

(1) Voir « Structure budgétaire de la Tunisie » dans le Bulletin Economique de la Tunisie N° 25. (Février 1949).

TABLEAU N° 1
BUDGET ORDINAIRE DE L'ETAT (en millions de francs)

	1938		1947		1948		1949-50	
		%		%		%		%
I. — DEPENSES								
Dette publique (1)	209,5	30	1.307,0	17	1.955,6	16	1.414,8	9
Administrat. Générale.	141,1	20	1.754,9	23	3.386,2	28	4.444,4	27
Services financiers....	50,3	7	429,0	6	597,7	5	840,8	5
Affaires économiques..	184,0	26	2.342,3	31	3.495,8	29	5.975,3	37
Dépenses sociales.....	35,6	5	690,4	9	1.022,4	8	1.242,7	8
Dépenses culturelles...	79,2	11	1.002,6	13	1.532,6	13	2.165,8	13
Dépenses diverses.....	4,4	1	102,4	1	184,7	1	255,8	1
TOTAL....	704,1	100	7.628,6	100	12.175,0	100	16.339,6	100
II. — RECETTES								
Impôts directs et taxes assimilées,.....	78,5	11	913,0	12	1.274,2	10	2.622,7	16
Enregistrem. - Timbre.	60,1	9	437,5	6	679,5	6	871,0	5
Douanes	144,5	21	1.389,8	18	2)3.709,0	30	2)5.150,2	32
Autres contributions indirectes	183,5	26	857,7	11	1.621,4	13	1.369,6	8
Produits des domaines de l'Etat.....	30,1	4	153,4	2	136,0	1	301,0	2
Produits des Monopoles et Exploitations de l'Etat	171,5	24	3.047,0	40	4.214,0	35	5.400,3	33
Produits divers	36,0	5	830,7	11	574,1	5	628,1	4
TOTAL....	704,2	100	7.629,1	100	12.208,2	100	16.342,9	100
(1) y compris la dette viagère								
(2) y compris la taxe sur les transactions								
(3) y compris les P.T.T.								

Le service de la dette publique et de la dette viagère constitue une charge de moins en moins lourde : il ne représente plus que 9 % des dépenses, dans le budget actuel.

Parmi les autres catégories de dépenses, on constate une certaine stabilité relative pour les dépenses sociales et culturelles, une légère diminution pour les frais d'Administration Générale et une augmentation du poste « Affaires Economiques ».

En ce qui concerne la couverture des dépenses publiques, la répartition des recettes du tableau N° 1 montre :

- un accroissement des impôts directs;
- une diminution relative des contributions indirectes et des produits des Monopoles.

B. — Budget extraordinaire

La poursuite des efforts d'équipement et de modernisation de l'outillage public entrepris depuis la libération de la Tunisie est illustrée par le budget extraordinaire de l'Etat dont la répartition est donnée par le tableau N° 2 qui ne laisse apparaître aucun changement notable par rapport à 1948.

TABLEAU N° 2

BUDGET EXTRAORDINAIRE DE L'ETAT (en millions de francs)

DESIGNATION	1948		1949-50		
		%		%	
I. — DEPENSES					
Equipement administratif	263,1	3	290,9	2	
Equipement social.....	761,8	9	1.238,2	10	
Equipement culturel.....	607,8	7	854,6	7	
Equipement	Agriculture	680,0	8	826,6	6
économique	Industrie	188,0	2	281,0	2
	Outillage public.....	6.136,6	71	9.432,0	73
TOTAL.....	8.637,3	100	12.923,3	100	
II. — RECETTES					
Fonds d'emprunt	5.533,7 (1)	64	9.163,6	71	
Avances	— pour la remise en état des ouvrages d'outillage économique détruits ou endommagés par faits de guerre				
du Trésor	1.303,6	15	1.259,7	10	
Tunisien	pour le financement de la réparation des dommages de guerre privés.....				
	1.800,0	21	2.500,0	19	
TOTAL.....	8.637,3	100	12.923,3	100	

(1) dont 2.351 millions de francs sur le compte spécial du Trésor.

(1) dont 2.351 millions de francs sur le compte spécial du Trésor.

II. — LES IMPOTS DIRECTS

Le budget des recettes ordinaires de l'Etat Tunisien comprend les cinq grandes catégories de ressources : impôts directs, impôts indirects, taxes pour formalités et contrôles administratifs, produits du domaine et des exploitations de l'Etat, produits divers.

Les évaluations des recettes étaient faites jusqu'en 1946, d'après la moyenne, pour chaque article; des recettes des cinq derniers exercices réglés, déduction faite de l'année la plus forte et de l'année la plus faible.

Cette manière de faire ne tenait pas compte de l'évolution récente de la situation générale aussi, depuis 1947, le souci de déterminer plus exactement la capacité contributive du pays et d'éviter un recours excessif à la fiscalité a conduit le Gouvernement à procéder à l'évaluation directe des prévisions de recettes sur la base des derniers éléments connus (recouvrements opérés, conjoncture économique, conditions météorologiques).

Ainsi que nous l'avons vu plus haut les impôts directs constituent dans l'exercice actuel une recette plus importante qu'en 1948.

Exposons brièvement les caractéristiques essentielles des divers impôts directs avant de dégager la place relative de chacun d'eux dans les prévisions budgétaires.

A. — Les divers impôts.

Les impôts directs se répartissent en deux grandes catégories : les impôts fonciers et les impôts personnels.

1^{re}) Les impôts fonciers.

Ils proviennent à la fois d'anciennes institutions (dîme de l'huile, achour des céréales, khodor) ou de dispositions intervenues successivement pour assujettir à la fiscalité tous les produits de l'agriculture (cultures et bétail). L'assiette de ces impôts est forfaitaire. Les modifications intervenant périodiquement par suite de révisions et de recensements.

On distingue :

— Les canons des oliviers et des palmiers, assis sur le revenu brut des arbres.

— Le canon des arbres fruitiers : comportant une imposition par arbre (ou par hectare pour les plantations homogènes).

— L'impôt sur les cultures maraîchères, frappant les cultures irriguées et non irriguées, par hectare.

— L'impôt sur le bétail : fixé par tête d'animal d'après l'espèce.

— La taxe sur les ruches.

Quant aux impôts sur la vigne et les céréales qui ont été classés en 1948 parmi les droits indirects, ils frappent respectivement la récolte brute réalisée et la récolte commercialisée.

Les modalités d'assiette de ces deux droits ont entraîné leur intégration dans la série des impôts fonciers à compter du présent budget. Nous les ferons donc intervenir dans nos tableaux comparatifs.

2^e) Les impôts personnels.

Les impôts personnels sont assis sur les diverses catégories de revenus réels, déclarés annuellement par les contribuables. Entrent dans cette catégorie :

— L'impôt sur les traitements, salaires et pensions,

— L'impôt sur le revenu des valeurs mobilières,

— Le droit de patente frappant tout revenu net provenant d'une activité commerciale, industrielle ou n'entrant pas dans le cadre des impôts fonciers ou personnels. Certains assujettis peuvent bénéficier d'un régime forfaitaire,

— La contribution personnelle d'Etat : impôt de superposition, elle at teint globalement l'ensemble des revenus réels imposables du contribuable, que ces revenus soient déjà soumis ou non aux impôts personnels ou fonciers.

B. — Prévisions fiscales comparées en 1938, en 1948 et en 1949-50.

Le tableau suivant permet de comparer l'évolution de l'importance relative de chaque catégorie d'impôt.

TABLEAU N° 3

RECETTES ORDINAIRES - PREVISIONS DES IMPOTS DIRECTS (en millions de francs)

DESIGNATION		1938		1948		1949-50	
			%		%		%
Impôt sur les traitements, salaires et pensions		2,2	3	270	20	500	20
Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux		16,3	22	300	22	650	26
Impôts sur le revenu des capitaux mobiliers		11	15	90	7	160	6
Impôts Fonciers	Canoun des oliviers.....	8		116		116	
	Canoun des palmiers.....	1,5		30,5		30,5	
	Canoun des arbres fruitiers	0,8		67		58	
	Impôt sur la vigne.....	4,2		52		105	
	Impôt sur les céréales et légumineuses	9	41	(1) 10,5	27	216	24
	Impôt sur les cultures maraichères			24,5		20	
	Khodor de Djerba.....	0,3		3,1		3,7	
	Impôt sur le bétail.....	7		63		63	
Taxe sur l'enrichissement et confiscation des profits illicites		—	—	60	5	60	2
Contribution personnelle d'Etat.....		14,1	19	250	19	540	22
TOTAL.....		74,4	100	1.336,6	100	2.522,2	100

(1) Taxe de contrôle sur les céréales et légumineuses.

On constate l'augmentation considérable de la place occupée par l'impôt sur les traitements, salaires et pensions, et la baisse quasi générale des parts relatives des autres impôts.

Le décret portant fixation du budget de l'exercice 1949-50, ne comporte aucun impôt nouveau, mais de simples aménagements de tarifs tenant compte :

- de la hausse des prix (révalorisation de certains impôts fonciers, impôt sur la vigne, et impôt sur les céréales et légumineuses);
- de la nécessité de simplifier le système fiscal (refonte des tarifs ou de l'assiette du canoun des arbres fruitiers et de l'impôt sur le bétail);

- de la préoccupation du Gouvernement de favoriser le développement de l'activité économique (suppression de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers pour les réserves de bénéfices utilisées sous forme d'augmentation de capital; suppression des droits de timbre et de transmission sur les valeurs mobilières.

Nous venons d'examiner la masse budgétaire brute de l'exercice en cours : nous verrons, dans une note ultérieure, comment dégager de cette masse la structure du budget basée sur la notion de dépenses et de recettes « nettes ».

J. LEPIDI

Administrateur de l'Institut National
de la Statistique et des Etudes Economiques